



# ***Avenant n°3 à la convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisée***

***Entre Grand Chambéry et  
la Commune de La-Motte-Servolex***

**GRAND CHAMBERY**

**DIRECTION DES FINANCES**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 47- [grandchambery.fr](http://grandchambery.fr) -  [@GrandChambery](https://twitter.com/GrandChambery) - [cmag-agglo.fr](http://cmag-agglo.fr)

Entre

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, sise 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex, représentée par M. Philippe GAMEN, son président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 03/02/2022, ci-après dénommée l'EPCI,

et

La commune de La Motte-Servolex, sise Hôtel de Ville, 36 avenue Costa de Beauregard, 73 290 La Motte-Servolex, représentée par M. Luc BERTHOUD, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ....., ci-après dénommée la Commune,

## PRÉAMBULE :

Chambéry métropole et la ville de Chambéry ont décidé, en mai 2011, de mutualiser leurs systèmes d'information, cette décision se traduisant par un regroupement de leurs équipes respectives au sein d'une direction unique rattachée à Chambéry métropole.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les agents de Chambéry ont été transférés à Chambéry métropole au sein de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) mutualisée.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2016, la commune de La Motte-Servolex a rejoint le service commun.

Puis la commune de La Ravoire a également intégré la DSI mutualisée le 11 septembre 2017.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry a également adhéré à la DSI mutualisée de Grand Chambéry.

Dans le cadre de l'obligation réglementaire de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est nécessaire de définir une clé de répartition des dépenses liées au logiciel de traitement informatique des dossiers d'urbanisme entre Grand Chambéry, la ville de Chambéry et la ville de La-Motte-Servolex.

Il est par conséquent proposé **d'établir l'avenant n°3 à la convention de fonctionnement du service commun de la DSI mutualisée entre Grand Chambéry et La Motte-Servolex.**

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'article 7 de la convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information entre Grand Chambéry et la commune de La-Motte-Servolex est ainsi modifié :

### « Article 7 : Modalités financières de la mutualisation »

Au sein du paragraphe « **Dépenses liées aux missions de la DSI** », il est ajouté la rubrique suivante :

#### Clé de répartition « urbanisme »

La clé de répartition « urbanisme » est utilisée pour répartir les **dépenses communes** liées au logiciel de traitement informatique des dossiers d'urbanisme, qu'il s'agisse de dépenses d'investissements ou de fonctionnement.

Cette clé s'inscrit dans le cadre de l'obligation réglementaire de saisie et de traitement des dossiers d'urbanisme par voie électronique entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est à préciser que les dépenses propres à chaque collectivité (acquisition de matériels, intégration d'anciennes bases de données, ...) restent à la charge unique de la collectivité en question. La clé de répartition « urbanisme » est basée sur le nombre de dossiers d'urbanisme traités en 2019 par chaque collectivité, l'année 2020 n'étant pas représentative de l'activité compte-tenu de la crise sanitaire.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est proposé de retenir la clé suivante :

<b>Collectivité</b>	<b>Clé de répartition</b>
Grand Chambéry	<b>57.60 %</b>
Ville de Chambéry	<b>32.20 %</b>
Ville de La-Motte-Servolex	<b>10.20 %</b>

## **ARTICLE 2**

Les autres dispositions de la convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information entre Grand Chambéry et la commune de La Motte-Servolex en date du 22/12/2016 et les autres dispositions des avenants 1 et 2 demeurent sans changement.

## **ARTICLE 3 : Durée**

Le présent avenant est conclu jusqu'au 31 décembre 2024. Il sera ensuite renouvelable par tacite reconduction tous les 3 ans.

Fait en 2 exemplaires originaux à Chambéry, le .....

Pour la commune de La Motte-Servolex,  
Son Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération  
Grand Chambéry,  
Son Président,

Luc BERTHOUD

Philippe GAMEN